



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Metz, le 2 juin 2026

Le Préfet

à

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : levée totale des mesures de claustration des volailles sur l'ensemble du territoire national.

Le niveau de risque influenza aviaire vis-à-vis de la faune sauvage a été abaissé à négligeable par arrêté ministériel du 2 juin 2026.

Ainsi, à compter de cette date, la claustration des oiseaux dans les établissements et basses-cours n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire national.

Néanmoins dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire. Par ailleurs, il importe de rappeler que chaque détenteur de volailles, de palmipèdes ou d'oiseaux captifs, à quelque titre que ce soit, doit impérativement respecter les règles de biosécurité au sein de son exploitation (arrêtés ministériels du 29 septembre 2021 et du 25 septembre 2023).

Le préfet,


Pascal Bolot